

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 20 JUIN 2019

Convocations adressées le 14 juin 2019

Nombre de délégués titulaires présents : 9

Nombre de délégués votants : 10

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

Étaient présents :

Frédéric AUGIS ; Martine BELNOUE ; Alain BENARD ; Rabia HADJIDJ-BOUAKKAZ ; Claude CHESNEAU ; Christian GATARD ; Bernard LORIDO ; Sébastien MARAIS ; Yves MASSOT ; Brigitte PINEAU

Absent(s) excusé(s) :

Michel GILLOT ; Marie-France BEUFILS ; Christine BEUZELIN ; Corinne CHAILLEUX ; Patrick CHALON ; Laurent RAYMOND ; Patrick DELETANG ; Wilfried SCHWARTZ ;

Suppléants représentant leurs titulaires absents :

Rabia HADJIDJ-BOUAKKAZ pour Wilfried SCHWARTZ

Titulaires ayant reçu pouvoir par un autre titulaire :

Frédéric AUGIS par Philippe BRIAND ; Christian GATARD par Bernard PLAT

Secrétaire de séance :

Bernard LORIDO

C 19/06/05 – CONVENTION RELATIVE A LA DESSERTE DE L'HOPITAL BRETONNEAU PAR LA LIGNE DE MINIBUS ELECTRIQUE « LA CITADINE »

Monsieur Frédéric Augis, Président, présente le rapport suivant :

Une convention relative à mise en place de la desserte par la ligne de minibus « Citadine » de l'hôpital Bretonneau reliant Botanique à Beaujardin a été signée conjointement par le SITCAT et le CHRU de Tours le 24 juin 2013. Celle-ci arrive à son terme le 24 juin 2019.

Le SITCAT a connu différentes évolutions juridiques et c'est actuellement le Syndicat des Mobilités de Touraine qui est l'Autorité Organisatrice des Mobilités compétente sur le territoire.

Cette ligne étant intégrée à l'offre de transport Fil Bleu prévue dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public relative à l'exploitation du réseau de transports urbains bus+tram de 2019 à 2025, liant le Syndicat des Mobilités de Touraine à Keolis son délégataire, il est proposé de renouveler cette convention en y intégrant le délégataire en charge de l'exploitation du service et en précisant notamment les quelques évolutions apportées à la ligne tel que l'itinéraire et les conditions de circulation à l'intérieur de l'enceinte de l'hôpital.

Cette convention a pour objet d'autoriser le passage de la ligne Citadine à l'intérieur du site hospitalier et de définir les modalités de desserte de l'hôpital.

L'itinéraire de la ligne Citadine à l'intérieur de l'enceinte de l'hôpital est le suivant : Les minibus entrent dans l'hôpital depuis la rue de l'Hospitalité, déposent les voyageurs à l'arrêt situé devant l'entrée principale de l'hôpital côté « ouest », se retournent au giratoire puis rejoignent l'arrêt de bus équipé d'un abribus situé devant l'entrée principale de l'hôpital pour la montée des voyageurs, stationnent quelques minutes avant de ressortir sur la rue de l'Hospitalité.

La ligne Citadine permet de relier l'hyper centre de Tours à l'Hôpital Bretonneau avec une fréquence de 15 min entre 7h15 et 18h15.

Le plan du circuit global de la ligne, avec un zoom de l'itinéraire de la ligne dans l'enceinte de l'hôpital et l'implantation des 2 arrêts sont annexés à cette délibération.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** la signature de la convention relative à la mise en place de la desserte par la ligne de minibus « Citadine » de l'hôpital Bretonneau ;

- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Comité adopte à l'unanimité

**Pour extrait conforme et
certification du caractère exécutoire,**

Le Président,



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized letters that appear to be "FAUGIS".

Frédéric AUGIS

